

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît GRANSAGNE.

Présents : Mmes MOULY, BARDOU, GRIALOU, ARNAL, BLANC
MM. GRANSAGNE, BOYER, MARTINS, BARDOU Nicolas et MAVIEL
Représentés : DHUGUES Laetitia représentée par BARDOU Christine

Mr Nicolas BARDOU a été nommé secrétaire.

✓ Désignation du délégué et des suppléants - Elections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

M. GRANSAGNE Benoît, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. BARDOU Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. MARTINS Norbert et Mme MOULY Catherine / M. MAVIEL Olivier et Mme BLANC Sabine

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 11
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 11
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$: 11
- g. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GRANSAGNE Benoît	11	Onze

Proclamation de l'élection des délégués

M. GRANSAGNE Benoît, né le 24 mars 1958 à Peyrusse Le Roc (12)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 11
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 11
- a. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- b. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] : 11
- d. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BARDOU Christine	11	Onze
BOYER Aurélien	11	Onze
BLANC Sabine	11	Onze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme BARDOU Christine, né le 10 août 1978 à Figeac (46)

A été proclamé élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BOYER Aurélien, né le 5 janvier 1980 à Villefranche de Rouergue (12)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BLANC Sabine, née le 10 avril 1985 à Villefranche de Rouergue (12)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 40 minutes.

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît GRANSAGNE.

Présents : Mmes MOULY, BARDOU, GRIALOU, ARNAL, BLANC
MM. GRANSAGNE, BOYER, MARTINS, BARDOU Nicolas et MAVIEL

Représentés : DHUGUES Laetitia représentée par BARDOU Christine

Mr Nicolas BARDOU a été nommé secrétaire.

✓ **Demande de subvention pour l'entretien de la Toiture de la Chapelle Notre Dame de Pitié**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sur la toiture de la Chapelle Notre Dame de Pitié doivent être entrepris. Le montant du devis pour ces travaux est arrêté à la somme de 12 528 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et approuve le Plan de Financement comme suit :

Financeurs	%	Montant HT
Département	20	2 088,00
Autofinancement	80	8 352,00
Montant total H.T.		10 440,00

Et inscrit ces sommes au budget 2026.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Adoptée

✓ **Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données**

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de PEYRUSSE-LE-ROC doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de PEYRUSSE-LE-ROC,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Adoptée

✓ **Réflexion sur le rôle et l'organisation de l'Albine**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal des questionnements tels que : à qui la louer ? quel choix effectuer pour la gestion ?

- Concernant la location du RDC privilégier les personnes qui réservent les dortoirs surtout pendant les vacances (pas de nombre minimum)
- Le RDC peut être loué seul hors vacances
- Programmer une rencontre avec la conciergerie actuelle – communication auprès des groupes scolaires
- Airbnb
- Topoguide

✓ **Désignation référent santé environnement**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera leur interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Mme Cindy ARNAL est désignée par le conseil municipal comme référent communal en santé environnementale.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire communique le résultat des appels d'offres lancés par la Communauté de Communes, Goudronnage : ROUQUETTE TP – Points à temps : ARRAZAT
Pour mémoire les travaux de voirie retenus pour la commune : route du Bousquet

Les travaux de sécurisation du chemin menant au Site Médiéval réalisés par la Communauté de Communes seront confiés à l'entreprise SONGEO pour un montant de 39 780 HT sans parement de pierre, ces travaux de finition restent à la charge de la commune.

- La mutualisation des services techniques avec la Communauté de Communes cessera le 31/08/2026 ; notre agent technique n'interviendra plus à la déchèterie à compter de cette date. Monsieur le Maire donne les heures effectuées en 2025 dans le cadre de la mutualisation des services techniques par les agents de la communauté :
Les Albres : 728h – Galgan : 393h – Peyrusse Le Roc : 116h
Notre agent technique a effectué 308h à la déchetterie
Une rencontre avec les maires concernés (Les Albres – Galgan) est programmée fin juin
- Mr BARRAU a fait parvenir une lettre de réclamation suite au refus de son permis de construire
- La réfection du caniveau est à programmer rue de la Barbacane à hauteur de la parcelle OD 208
Un devis a été accepté pour reprendre le mur du cimetière : coût 5 600€ - El BARDOU Sébastien
La station d'épuration Bourg versant Naussac doit être vidangée (présence de sable)
- Un devis a été demandé à l'entreprise LAREN (via le SIEDA) pour la mise en place d'un éclairage Place de l'Eglise et la modification du coffret porte de la Barbacane (éclairage du site)
La mise en valeur du clocher par un éclairage LED est à étudier
Une demande de devis a été réalisée auprès d'Enedis pour l'installation d'un raccordement de festivity fixe